



FFvolley

PROCES-VERBAL

DE

L' ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Samedi 28 octobre 2023 – 9h00/18h00

Hôtel Bestwestern - Rungis



Adopté par l'Assemblée Générale des 17 et 18 mai 2024

ETAT DES PRÉSENCES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES

Les Délégués régionaux

Auvergne-Rhône-Alpes : Jean-Claude SAVOY / Guy WACK

Bourgogne-Franche-Comté : Didier FROMENTIN

Bretagne : Florence RAMARD / Charles-Edouard LARRIBE

Centre-Val de Loire : Sabine TOP / Christian CHEBASSIER

Corse : Marie-Ange MELI

Grand Est : Anne BARBE / Patrick REMY

Guadeloupe : Maguy MARTOL

Hauts de France : Pierre-Yves VANALDERWELT / Jean-Didier JAWORSKI / Gérard JOUAULT / Christophe VAN BRUSSEL

Ile de France : Vincent VAURETTE / Jean-Pierre BASSET / Stefano RIMBANO

Normandie : Gaëlle RAMARQUES / Eric BALLE / Jean-Paul DUBIER

Nouvelle Aquitaine : Nathalie PEDRETTI / Elisabeth MARTIN / Stéphane GREMILLON

Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée : Mireille MARRE / Jean-Pierre MELJAC / Jean-Pierre TOSI / Dany ROMAIN

Pays de la Loire : Nathalie BOULEAU / Frédéric PAILLAT

Provence Alpes Côte d'Azur : Frédéric PASTORELLO / Gérald HENRY / Thomas DRAGHICI / Gil RAILLON

Par ailleurs, assistent à l'assemblée générale conformément à l'article 7.2 des statuts, les personnes suivantes :

Les membres du Conseil d'Administration

AKILIAN Michelle / ALBE Christian / BAGATTO Cinthya / BERNARD Monique / DECONNINCK Didier / DURAND Christophe / FLORENT Sébastien / FRELAT Véronique / GONÇALVES-MARTINS Sébastien / GOUX Richard / LE THOMAS Viviane / MABILLE Gérard / MARTIN-DOUYAT Michel / NOEL Florence / Vincent ROCHE / SAGOT Eric / TANGUY Éric / VIALA Delphine / VOUILLOT Pierre

Les membres du Conseil de Surveillance

ALORO Jean-Paul / BOURREAU Michel / DANIEL Laurent / FONTAINE Dominique / GEMISE FAREAU Aline / LARZUL Jean-Paul / MOLEY Jean-François / SAKANOKO Fousseyni / TRAN BA THO Alexandre / VENDRAMINI Philippe

Les membres de Commission Electorale Fédérale

DECORDE Jean-Jacques, Président / ERINTCHEK Michel/ PICARD Sylvie

Les Présidents de Commissions

JUAN Stéphane (CFArbitrage) / HACHELAF Amine (CFFinancière)

Autres invités

GUIGUET Axelle, Directrice Technique Nationale

BODART Antoine, Société LENI

Les salariés de la FFvolley

BOLOMEY Thierry, informaticien
DURAND Antoine, Responsable Juridique
LESTOQUOY Nathalie, Responsable du Secteur Sportif
NAGY Sandrine, Comptable
PROUVÉ Sylvie, Secrétaire de Direction

Assistent

LAUREAU Véronique (PACA) (Candidate à l'élection partielle du Conseil d'Administration de la FFvolley)

BOUHELIER Jean-Baptiste (NAQ)

LECAS Chloé (CD de l'Eure -NOR)



FFvolley

ASSEMBLEE GENERALE HOTEL BESTWESTERN - RUNGIS ORDRE DU JOUR

Samedi 28 octobre 2023

9h00/18h00

<u>Dès 8h15</u>	Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale
<u>A partir de 9h00 jusqu'à 18h00</u>	<ul style="list-style-type: none">I. Ouverture de l'assemblée générale par le Président de la FFvolley et ses invitésII. Intervention du Président de la Ligue Nationale de VolleyIII. Intervention de la Commission Electorale FédéraleIV. LENI - vote testV. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de Lille/Lesquin des 9 et 10 juin 2023VI. Election d'un candidat au Conseil d'Administration jusqu'à la fin de l'olympiade 2020/2024VII. Proclamation des résultats de l'élection complémentaire du Conseil d'AdministrationVIII. Approbation des modifications statutaires de la FFvolleyIX. Questions diverses
<u>12h30/14h00</u>	DEJEUNER
<u>18h00</u>	X. Clôture de l'Assemblée Générale

SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 – 9H15

I. Ouverture de l'assemblée générale par le Président de la FFvolley et ses invités

Le Président ouvre la séance en faisant un point de la situation de la Fédération et l'actualité de la nouvelle saison.

Un document de présentation est projeté en séance (**cf annexe 1**)

(Applaudissements)

Le Président rend hommage aux personnes qui nous ont quitté.

Une minute de silence est effectuée

M. Thomas BOUCHERY, entraîneur au club Volley-Ball Sarladais

M. Yves LABROUSSE, Membre du Conseil d'Administration de la FFvolley, Ancien Secrétaire Général et Président Ligue Aquitaine pendant 20 ans

M. Christophe RAOULT, Dirigeant et entraîneur au club d'Étampes

Docteur Jacques RODINEAU, ancien International, ancien Médecin Fédéral

M. Pierre MERCIER, Vice-Président de la FFVolley

M. Alexandre HOLSENBURGER, joueur du Pôle Espoir à Strasbourg décédé accidentellement à l'âge de 22 ans



Intervention : Sabine TOP (CVDL)

II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley

Eric TANGUY excuse **Yves BOUGET**.

Eric TANGUY sollicite **Mme Monique BERNARD** qui donne diverses informations au nom de la Ligue Nationale de Volley.

« Bonjour à tous, je représente Yves à cette Assemblée Générale de la FFvolley. Je suis moi-même dans le comité directeur, représentante des Présidentes et Présidents des clubs de Ligue A féminine. Notre Ligue a commencé son championnat, la Ligue AF, la Ligue AM et la Ligue BM sont déjà au 2^{ème} match pour les garçons et 3^{ème} match pour les filles. Vous avez pu voir qu'il y avait eu un premier partenariat sur la ligue AM masculine, donc il y a un démarrage au niveau de la Ligue Nationale sur le partenariat qui a été compliqué mais qui commence à venir sur la Ligue Nationale de Volley et on est en bon espoir d'aller chercher aussi un partenaire sur la Ligue AF, c'est l'objectif de la Ligue pour cette saison. Il y a 14 équipes en Ligue AM, 13 équipes en Ligue AF parce que malheureusement St-Raphaël n'a pas été retenu. 12 équipes en Ligue BM en sachant qu'il y a eu des clubs comme Royan et Reims qui ont été intégrés. C'est une bonne chose, cela permet d'ouvrir le territoire et d'avoir des pôles dans des régions où il n'y avait pas beaucoup de volley-ball, cela ouvre notre métropole sur le volley et nous en sommes très heureux. Nous allons entrer dans notre dernière saison au niveau de la Ligue Nationale de Volley. Il y a eu la mise en place de la licence avec toute l'exigence que cela demande, faire en sorte que notre volley soit de plus en plus professionnel et que nous ayons une bonne représentation par rapport à tous les autres sports professionnels sur les gymnases qui accueillent, sur les lignes directrices au niveau de notre sport. Cela a été compliqué, il y a eu quelques réticences par rapport à nos clubs parce que c'étaient aussi des investissements mais malgré tout la Ligue AF qui partait d'un peu plus loin par rapport aux garçons, où les clubs font vraiment des efforts. En ce sens, le travail de la Ligue Nationale paie, nous sommes beaucoup plus représentés de façon professionnelle dans le sport en général ».

Interventions : Jean-Paul DUBIER (Normandie) / **Stéfano RIMBANO** (Ile de France) / **Frédéric PAILLAT** (Pays de la Loire)

(Applaudissements)

Eric TANGUY reprend la parole pour expliquer les modifications apportées à la convention entre la FFvolley et la Ligue Nationale de Volley.

Intervention : Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)

Eric TANGUY laisse ensuite la parole à **Jean-Jacques DECORDE**, Président de la Commission Electorale Fédérale.

III. Intervention du Président de la Commission Electorale Fédérale (Jean -Jacques DECORDE)

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous, je vais commencer par un rappel, rappel que nous avons déjà effectué à Lille mais la réalité récente montre que cela n'est pas inutile. Je vous rappelle que la Commission Electorale Fédérale (CEF) doit vérifier le respect de conditions d'éligibilité et de validation des candidatures lors des élections des représentants régionaux qui sont prévus au sein de vos Ligues. Pour ce faire, elle doit donc être destinataire des pièces nécessaires à cette mission sans quoi elle ne peut qu'invalider les élections, ce qui n'est jamais très agréable. Ce rappel me paraissait nécessaire. Je souhaite remercier mes collègues de la CEF qui sont présents aujourd'hui ainsi que le personnel de la

fédération pour leur aide tout au long de l'année. En ce qui concerne les chiffres concernant cette assemblée générale, les délégués disposent de 4877 voix, ce qui représente 68%, par ailleurs 850 GSA sont représentés, soit 65%. Le quorum est donc atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

(Applaudissements)

Le Président de la FFvolley déclare cette Assemblée Générale ouverte.

IV. LENI - vote test

Antoine BODARD, rappelle le fonctionnement des boitiers de votes aux délégués régionaux votants.

Un vote test est lancé.

RESOLUTION 0

VOTE 1 : VOTE TEST

28/10/2023 10:23:47 - 28/10/2023 10:24:47

Pour 2549 voix, soit 71,42%

Contre 1020 voix, soit 28,58%

Abstention 1324

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boitiers
Pour	18	0	18	2549	0	2549	18
Contre	7	0	7	1020	0	1020	7
Exprimés	25	0	25	3569	0	3569	25
Abstention	7	0	7	1324	0	1324	7
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	7	0	7	1324	0	1324	7
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

Liste des personnes s'étant abstenues :

Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306) |

V. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale des 9 et 10 juin 2023 – Lille/Lesquin (cf annexes 2 et 3)

➔ Résultat du vote portant sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale des 9 et 10 juin 2023 Lille/Lesquin

RESOLUTION 1

VOTE 2 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale des 9 et 10 juin 2023

28/10/2023 10:25:24 - 28/10/2023 10:26:05

Pour 4893 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	4893	0	4893	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |



LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 9 et 10 juin EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

VI. Élection d'un candidat au Conseil d'Administration jusqu'à la fin de l'olympiade 2020/2024

Eric TANGUY appelle chaque candidat présent dans la salle pour une présentation orale de leur parcours au sein de la FFvolley.

Jean-Jacques DECORDE informe les délégations que la candidature de Thomas DRAGHICI a été retirée le vendredi 27 octobre 2023 par le candidat.

Véronique LAUREAU, Frédéric PASTORELLO puis Anne PEYTAVIN viennent au pupitre et présentent oralement leur parcours respectif et leur profession de foi aux délégués régionaux.

Puis une suspension de séance est mise en place afin de permettre le vote pour l'élection d'un candidat au Conseil d'Administration ; La Commission Electorale Fédérale appelle les ligues par ordre alphabétique pour prendre part au vote sur l'outil fédéral (enveloppe et code remis à chaque délégué régional) dans une salle annexe de celle de l'Assemblée Générale.

VII. Proclamation des résultats de l'élection complémentaire du Conseil d'Administration

Jean-Jacques DECORDE (Président de la Commission Electorale indique que le nombre de voix s'élève à 5065 voix dans l'urne avec 33 délégués votants.

Les résultats du vote figurent à **l'annexe 4**.



EST ELUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley : Mme Annie PEYTAVIN avec 3422 voix obtenues

Les candidats non élus sont :

Mme Véronique LAUREAU, Ligue Provence Alpes Côte d'Azur : 1241 voix obtenues

M. Frédéric PASTORELLO, Ligue Provence Alpes Côte d'Azur 320 voix obtenues

Votes blancs : 82 voix obtenues

VIII. Approbation des modifications statutaires et réglementaires de la FFvolley

Les modifications statutaires présentées en séance figurent **en annexe 5**.

Eric TANGUY laisse la parole à **Antoine DURAND** (Responsable juridique de la FFvolley) pour expliquer les modifications statutaires et réglementaires.

RESOLUTION « LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE »

Interventions

Patrick REMY (Grand Est) / **Jean-Paul DUBIER** (Normandie) / **Frédéric PASTORELLO** (Provence Alpes Côte d'Azur) / **Pierre-Yves VANALDERWELT** (Haut de France) / **Eric TANGUY** (Président de la FFvolley) / **Sébastien GONÇALVES -MARTINS** (Ile de France) / **Michelle AKILIAN** (Membre du Conseil d'Administration, Présidente de la Commission Fédérale de Développement)

RESOLUTION 2

VOTE 3 : RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République »

28/10/2023 11:39:49 - 28/10/2023 11:41:05

Pour 4893 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	4893	0	4893	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	4893	0	4893	32

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE

BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

RESOLUTION 2

VOTE 4 : RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République » (GSA)

28/10/2023 11:41:35 - 28/10/2023 11:42:50

Pour 856 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	856	0	856	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	856	0	856	32
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	32	0	32	856	0	856	32

Fichier global 38 0 38 1033 0 1033

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (29);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (23);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (28);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (26);Anne BARBE GRAND EST 1 (27);Marie-Ange MELI CORSE 1 (6);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (34);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (19);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (19);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (11);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (31);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (25);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (34);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (25);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (31);Patrick REMY GRAND EST 2 (27);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (45);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (44);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (29);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (24);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (26);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (26);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (44);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (19);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (23);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (30);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |



LA RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République » EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (VOIX et GSA)

[La séance est suspendue à 12h30](#)

[Reprise de séance à 13h45](#)

RESOLUTION « LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT A DEMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE »

Interventions

Jean-Paul DUBIER (Normandie) / Pierre-Yves VANALDERWELT (Haut de France) / Mireille MARRE (Occitanie) / Jean-Pierre TOSI (Occitanie) / Vincent VAURETTE (Ile de France) / Dany ROMAIN (Occitanie) / Gérald HENRY (Provence Alpes Côte d'Azur) / Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Annie PEYTAVIN (Membre du Conseil d'Administration) / Jean-Pierre MELJAC (Occitanie) / Dany ROMAIN (Occitanie)

Changement du vote d'orientation pour retirer les mineurs du corps électoral pour l'élection des administrateurs SHN (via commission dédiée), arbitres et entraîneurs (pas de majorité vote à main levée).

➔ **Le texte initialement présenté et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale n'est donc pas modifié**

RESOLUTION 3

VOTE 5 : RESOLUTION « LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France »

28/10/2023 14:24:48 - 28/10/2023 14:26:27

Pour 5068 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 154

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	33	0	33	5068	0	5068	33
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	33	0	33	5068	0	5068	33
Abstention	1	0	1	154	0	154	1
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	1	0	1	154	0	154	1
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	5222	0	5222	34

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (175);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

Liste des personnes s'étant abstenues :

Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154) |

RESOLUTION 3**VOTE 6 : RESOLUTION « LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France » (GSA)**

28/10/2023 14:26:49 - 28/10/2023 14:27:28

Pour 870 voix, soit 100,00%**Contre** 0 voix, soit 0,00%

Abstention 47

NPPV 0

Résolution adoptée

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	32	0	32	870	0	870	32
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	32	0	32	870	0	870	32
Abstention	2	0	2	47	0	47	2
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	2	0	2	47	0	47	2
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	917	0	917	34

Fichier global	38	0	38	1033	0	1033
-----------------------	-----------	----------	-----------	-------------	----------	-------------

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (29);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (23);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (27);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (26);Anne BARBE GRAND EST 1 (27);Marie-Ange MELI CORSE 1 (6);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (34);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (19);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (19);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (11);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (31);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (25);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (34);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (34);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (25);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (31);Patrick REMY GRAND EST 2 (27);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (45);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (44);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (29);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (24);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (26);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (26);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (44);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (23);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (30);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |

Liste des personnes s'étant abstenues :

Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (28);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (19) |



LA RESOLUTION « LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE » EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS (VOIX et GSA)

RESOLUTION REMONTEES-TERRAIN & VOLONTE DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

RESOLUTION 4

VOTE 7 : RESOLUTION « Remontées-terrain & volonté de rationaliser et fluidifier le fonctionnement interne de la FFvolley »

28/10/2023 14:31:54 - 28/10/2023 14:32:26

Pour 5222 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	34	0	34	5222	0	5222	34
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	34	0	34	5222	0	5222	34
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	5222	0	5222	34

Fichier global 38 0 38 5916 0 5916

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (153);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (144);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (162);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (144);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (154);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (154);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (157);Anne BARBE GRAND EST 1 (144);Marie-Ange MELI CORSE 1 (16);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (191);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (82);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (82);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (52);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (178);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (154);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (122);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (175);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (175);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (156);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (178);Patrick REMY GRAND EST 2 (144);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (306);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (306);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (144);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (161);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (121);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (68);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (157);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (156);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (306);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (82);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (144);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (162);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (192) |

RESOLUTION 4

VOTE 8 : RESOLUTION « Remontées-terrain & volonté de rationaliser et fluidifier le fonctionnement interne de la FFvolley » (GSA)

28/10/2023 14:32:47 - 28/10/2023 14:34:09

Pour 917 voix, soit 100,00%

Contre 0 voix, soit 0,00%

Abstention 0

NPPV 0

Résolution adoptée

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	34	0	34	917	0	917	34
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	34	0	34	917	0	917	34
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
NPPV	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	34	0	34	917	0	917	34

Fichier global 38 0 38 1033 0 1033

Liste des personnes ayant voté pour :

Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24);Elisabeth MARTIN NOUVELLE AQUITAINE 2 (29);Dany ROMAIN OCCITANIE 4 (23);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (28);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (27);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (26);Anne BARBE GRAND EST 1 (27);Marie-Ange MELI CORSE 1 (6);Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (34);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (19);Eric BALLÉ NORMANDIE 2 (19);Maguy MARTOL GUADELOUPE 1 (11);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (31);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (25);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (34);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 2 (34);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (25);Jean-Charles LARRIBE BRETAGNE 3 (31);Patrick REMY GRAND EST 2 (27);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (45);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 3 (44);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (29);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (24);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (26);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (26);Jean-Pierre BASSET ILE DE FRANCE 2 (44);Jean-Paul DUBIER NORMANDIE 3 (19);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (23);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (30);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |



LA RESOLUTION « REMONTEES-TERRAIN & VOLONTE DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY » EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (VOIX ET GSA)

IX. Questions diverses

- ✓ La politique d'invitations FFvolley liée à la billetterie spécifique fédérations sportives nationales est présentée par Antoine DURAND (Responsable Juridique) et Eric TANGUY (Président de la FFvolley) (cf annexe 6)

Interventions :

Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Jean Paul DUBIER (Normandie) / Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Ile de France) / Sébastien VAURETTE (Ile de France) / Didier

DECONNINCK (Hauts de France) / **Jean-Pierre TOSI** (Occitanie) / **Annie PEYTAVIN** (Membre du Conseil d'Administration)

(Applaudissements)

- ✓ **La présentation « Fidéliser les néo licenciés »** est réalisée par **Michelle AKILIAN** (Présidente de la Commission Fédérale de Développement) (**cf annexe 7**)

Interventions : Gérard JOUAULT (Hauts de France) / **Thomas DRAGHICI** (Provence Alpes Côte d'Azur) / **Jean-Pierre TOSI** (Occitanie) / **Didier FROMENTIN** (Bourgogne Franche-Comté) / **Frédéric PASTORELLO** (Provence Alpes Côte d'Azur)

Puis le Président de la FFvolley remet une distinction à Mme Viviane LE THOMAS (membre du Conseil d'Administration) (médaille d'argent à titre fédéral)

- ✓ **Intervention de Mme Aline GEMISE-FAREAU** (Présidente du Club des Supporters) et **Delphine VIALA** (Secrétaire Générale du Club des Supporters).

Intervention : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France)

- ✓ **Eric TANGUY (Président de la FFvolley)** intervient sur le projet de dématérialisation et la refonte du site internet de la Fédération.

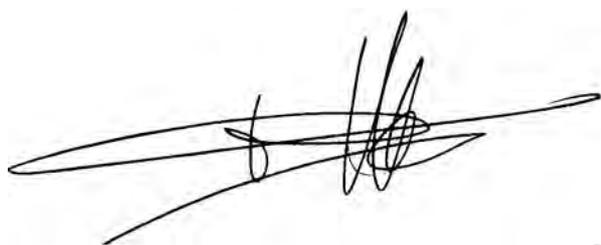
Intervention : Mireille MARRE (Occitanie) intervient sur la Coupe de France Masters/compet'lib / **Pierre VOUILLOT** (Chargé de Mission).

- ✓ **La présentation de l'organisation de l'Assemblée Générale les 17 et 18 mai 2024 à St-Ouen** est réalisée par **Sébastien GONÇALVES-MARTINS** (Président Ligue Ile de France) (**cf annexe 8**)

X. Clôture de l'Assemblée Générale

Le Président clôture l'Assemblée Générale à 16h15.

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.



Le Secrétaire Général
Sébastien FLORENT





FFvolley

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

ASSEMBLEE GENERALE
28 OCTOBRE 2023 – RUNGIS

**I – MODIFICATIONS DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENTES À LA
PUBLICATION DE LA LOI N° 2021-1109
DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE
RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE**

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

**A - Nouvelle délégation ministérielle accordée
à la FFvolley : le « Volley sur neige » ou «
Snow volley »**

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Nouvelle délégation ministérielle accordée à la FFvolley : le « Volley sur neige » ou « Snow volley »

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="672 411 815 435"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="533 511 954 753">La FFvolley a reçu délégation de service public du Ministère chargé des sports depuis un arrêté du 28 juillet 1993 pour la discipline du volley-ball et renouvelé par un arrêté 31 décembre 2016 pour les disciplines du beach volley et du para-volley.</p>	<p data-bbox="1110 411 1253 435"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="977 511 1398 1182">La FFvolley a reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L.131-14 du code du sport par arrêté du 28 mars 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442856) pour les disciplines du volleyball, volleyball de plage (beach volley) et du para-volley et par arrêté du 16 décembre 2022 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849851) pour la discipline du volley sur neige ou snow volley ; la FFvolley étant affiliée à la Fédération Internationale Volleyball (FIVB), seule Fédération régissant dans le monde ces disciplines.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

B - Souscription du contrat d'engagement républicain

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Souscription du contrat d'engagement républicain

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="658 415 813 436">Préambule :</p> <p data-bbox="716 465 755 486">[...]</p>	<p data-bbox="1116 415 1271 436">Préambule :</p> <p data-bbox="977 465 1016 486">[...]</p> <p data-bbox="977 515 1412 1150">La FFvolley a souscrit un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis à vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

**C - Champ d'application personnelle du contrôle
d'honorabilité, principalement automatisé**

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Champ d'application personnelle du contrôle d'honorabilité, principalement automatisé

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="724 332 836 351"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="768 375 799 394">[...]</p>	<p data-bbox="1184 332 1296 351"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="1020 375 1051 394">[...]</p> <p data-bbox="1020 418 1464 486">La licence est délivrée au pratiquant aux conditions générales suivantes, détaillés dans les règlements de la FFvolley :</p> <ul data-bbox="1020 511 1464 958" style="list-style-type: none"><li data-bbox="1020 511 1132 529">- [...]<li data-bbox="1020 558 1464 958">- s'agissant des activités d'éducateur sportif, d'arbitre, de juge, d'intervenant auprès des mineurs et d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'association (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) -, les articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport les interdisent aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits ;

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Champ d'application personnelle du contrôle d'honorabilité, principalement automatisé

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="755 379 865 396"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="794 425 826 442">[...]</p>	<p data-bbox="1186 379 1296 396"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="1035 425 1068 442">[...]</p> <p data-bbox="1035 468 1450 701">Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :</p> <ul data-bbox="1035 725 1450 1032" style="list-style-type: none"><li data-bbox="1035 725 1450 868">- Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du code du sport ;<li data-bbox="1035 868 1450 1032">- Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Champ d'application personnelle du contrôle d'honorabilité, principalement automatisé

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="691 349 807 368"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="730 392 768 411">[...]</p>	<p data-bbox="1116 349 1232 368"><u>Article 5.1 :</u></p> <p data-bbox="971 392 1010 411">[...]</p> <ul data-bbox="1068 435 1381 721" style="list-style-type: none"><li data-bbox="1068 435 1381 721">○ L'article L. 322-1 du code du sport interdit à toute personne d'exploiter directement ou indirectement un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9. <p data-bbox="971 742 1381 1071">Un dispositif légal de contrôle automatisé de leur honorabilité – obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité ou une profession – requiert ainsi obligatoirement certaines données personnelles supplémentaires et spécifiques pour la délivrance d'une licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS. Toute personne en situation d'incapacité ne pourra se voir délivrer une licence annuelle.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT
2021 CONFORTANT LE RESPECT
DES PRINCIPES DE LA
RÉPUBLIQUE**

**D – Prise de mesure administrative en cas
d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle
d'honorabilité**

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Refus de délivrance de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="639 334 755 354"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="411 422 987 515">La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.</p> <p data-bbox="411 539 987 608">Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley.</p>	<p data-bbox="1228 334 1344 354"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="1002 422 1578 515">La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.</p> <p data-bbox="1002 539 1578 704">Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley, notamment en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité prévu aux articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport ou interdit d'exercice de fonction en application de l'article L.212-13 dudit code.</p>

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Suspension de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="705 329 817 351"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="531 418 991 558">La suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.</p> <p data-bbox="531 625 991 861">Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Bureau Exécutif peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis obligatoire, selon les faits, soit de la Cellule fédérale contre les violences sexuelles, soit de la Commission Mixte d'Ethique.</p>	<p data-bbox="1180 329 1292 351"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="1006 418 1470 725">Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.</p> <p data-bbox="1006 746 1470 982">Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Président ou le Secrétaire Général peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis facultatif, selon les faits, soit de la Cellule fédérale de lutte contre les maltraitances, soit de la Commission Mixte d'Ethique.</p>

LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Retrait de licence en cas d'incapacité d'un licencié soumis au contrôle d'honorabilité

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="639 472 801 496"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="490 582 950 982">Dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir des observations écrites sur les faits recueillis par la FFvolley et qui ont été portés à sa connaissance. La procédure est confidentielle. Le retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.</p>	<p data-bbox="1126 472 1288 496"><u>Article 5.2 :</u></p> <p data-bbox="977 582 1437 1118">Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.</p>

**LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES
DE LA RÉPUBLIQUE**

**RESOLUTION « LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021
confortant le respect des principes de la République » :**

VOTE 1

The background features large, sweeping, curved shapes in a dark blue color against a white background. These shapes are positioned at the top and bottom of the page, framing the central text.

**II – MODIFICATIONS DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENTES À LA
PUBLICATION DE LA LOI N°2022-296 DU
2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE
SPORT EN FRANCE**

**LOI N°2022-296 DU 2 MARS
2022 VISANT À DÉMOCRATISER
LE SPORT EN FRANCE**

**A - DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE
PLUS GRAND NOMBRE**

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE –

Rôle de la FFvolley dans la prévention et la lutte contre les violences et discriminations

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="627 535 763 564"><u>Article 1 :</u></p> <p data-bbox="666 642 724 671">[...]</p>	<p data-bbox="1149 535 1284 564"><u>Article 1 :</u></p> <p data-bbox="966 592 1458 749">La FFvolley veille également à prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.</p>

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

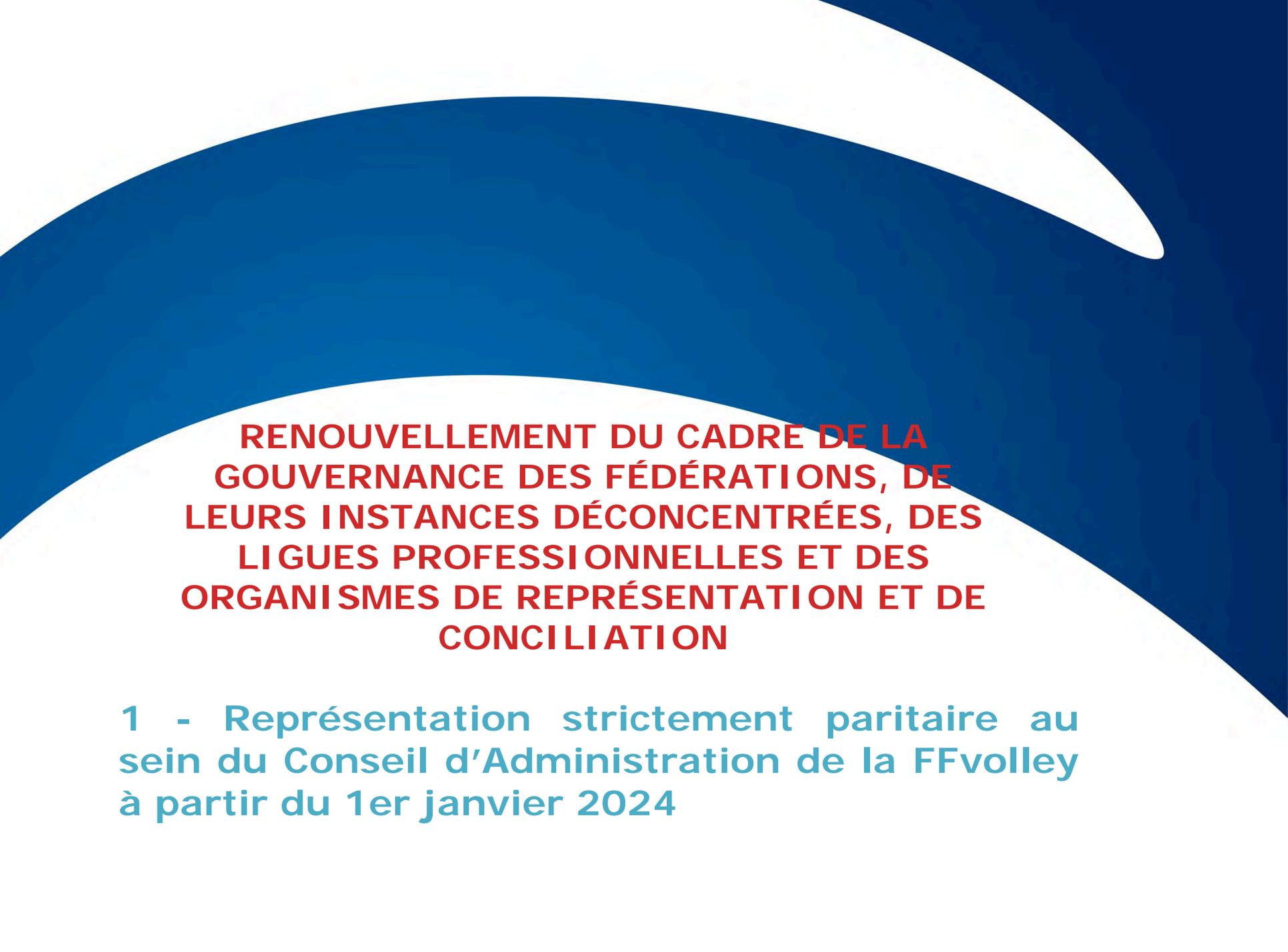
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE –

Contrats de ville et projet sportif local comme moyens d'action supplémentaires de la FFvolley

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="606 379 701 396"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="388 425 919 486">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p>	<p data-bbox="1161 379 1255 396"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="938 425 1470 486">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p> <ul data-bbox="938 511 1470 863" style="list-style-type: none"><li data-bbox="938 511 1470 721">- la signature de contrats de ville mettant en œuvre la politique sportive de la ville avec les différents acteurs publics compétents, notamment l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les départements et les régions ;<li data-bbox="938 725 1470 863">- l'association à l'élaboration des projets sportifs locaux qui formalisent et ordonnent les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur les territoires ;

**LOI N°2022-296 DU 2 MARS
2022 VISANT À DÉMOCRATISER
LE SPORT EN FRANCE**

**B - RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS
INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES
PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE
REPRÉSENTATION ET DE CONCILIATION**



**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**1 - Représentation strictement paritaire au
sein du Conseil d'Administration de la FFvolley
à partir du 1er janvier 2024**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- Une AGE composée des représentants directs de GSA disposant d'un nombre de voix déterminé via le même barème que l'AGO

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1108 539 1263 558"><u>Nouvel article 7.2 :</u></p> <p data-bbox="925 576 1447 696">L'Assemblée Générale Elective se compose des représentants directs des groupements sportifs à jour de leur cotisation et affiliés à la FFVOLLEY durant la saison précédente. Chaque GSA y délègue son président ou un représentant dûment mandaté. Ces représentants doivent être licenciés à la FFVOLLEY.</p> <p data-bbox="925 761 1447 839">Chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 30 juin précédant l'AGE conformément au barème suivant :</p> <ul data-bbox="925 905 1447 1058" style="list-style-type: none">- Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences, : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1- Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5 <p data-bbox="925 1076 1447 1172">Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.</p> <p data-bbox="925 1190 1447 1282">Le groupement sportif défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au groupement sportif défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="987 554 1020 572">[...]</p> <p data-bbox="1103 539 1271 554"><u>Nouvel article 7.3.1.1. :</u></p> <p data-bbox="987 629 1391 711">Pour être recevable, la liste doit impérativement être composée de vingt-six (26) noms, dont treize (13) hommes et treize (13) femmes, alternativement d'un candidat de chaque sexe dans l'ordre dans lequel les candidats y sont inscrits.</p> <p data-bbox="987 736 1391 833">Ces noms sont classés et numérotés dans un ordre croissant, correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges, dont au moins un médecin, qui devra obligatoirement être classé et numéroté dans la première moitié de la liste.</p> <p data-bbox="987 859 1391 956">Poursuivant un objectif de représentation par le CA d'une diversité d'associations affiliées, chaque liste doit représenter une diversité d'associations affiliées, de telle sorte qu'un maximum de deux (2) licenciés de la même association affiliée peuvent composer une même liste.</p> <p data-bbox="987 982 1020 1001">[...]</p> <p data-bbox="987 1022 1391 1119">Les candidats aux postes d'administrateurs au sein du collège principal du Conseil d'Administration de la FFvolley doivent avoir été licenciés à la FFvolley au cours de la saison sportive et au cours de quatre saisons sportives sur les huit saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale électorale</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

CANDIDATURES

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1033 508 1199 522"><u>Nouvel article 7.3.1.2. :</u></p> <p data-bbox="923 539 1309 586">[...] La déclaration de candidatures résulte du dépôt à la FFVOLLEY d'une liste répondant aux conditions susmentionnées.</p> <p data-bbox="923 611 1309 762">La déclaration de candidatures est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste. A cet effet, chaque candidat établit un mandat signé de lui, confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne déléguée par lui, toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. La liste déposée indique expressément :</p> <ul data-bbox="923 786 1309 872" style="list-style-type: none">- Le titre de la liste présentée ;- Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, club, domicile et profession de chacun des candidats. <p data-bbox="923 896 1309 1011">Le dépôt de la liste doit être assorti de l'ensemble des mandats des candidats qui y figurent ainsi que des documents officiels qui justifient qu'ils satisfont aux conditions de majorité et de licenciation posées par les présents Statuts et de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.</p> <p data-bbox="923 1035 1309 1120">Cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, sauf le droit pour tout candidat de compléter la déclaration collective non signée de lui par une déclaration individuelle faite dans le même délai et portant sa signature.</p> <p data-bbox="923 1145 1309 1245">A la suite de sa signature, chaque candidat appose la mention manuscrite suivante : "La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection du Conseil d'Administration de la FFVOLLEY sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)."</p> <p data-bbox="923 1269 1309 1383">L'ensemble des pièces afférentes à la déclaration de candidatures d'une liste peuvent être adressées sous forme numérisée jusqu'à la date limite de dépôt de la liste, étant entendu que les originaux devront avoir été versés au dossier de candidatures avant le début de la période électorale.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- **L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)**

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1300 446 1464 461"><u>Nouvel article 7.3.1.2. :</u></p> <p data-bbox="981 476 1329 491">7.3.1.3.1. DATE DU DEPOT DE CANDIDATURES</p> <p data-bbox="981 512 1783 568">La déclaration de candidatures doit être adressée, sur support papier, sous pli cacheté, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début de la période de vote, à la CEF de la FFVOLLEY, sise à l'adresse du siège social de la FFVOLLEY, soit :</p> <ul data-bbox="981 586 1454 644" style="list-style-type: none">- Par courrier recommandé avec accusé de réception ;- par remise en mains propres contre décharge. <p data-bbox="981 662 1783 715">Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date d'envoi et 48 heures avant la date de début de la période de vote, la liste doit, pour demeurer valide, être complétée.</p> <p data-bbox="981 736 1783 768">7.3.1.3.2. VALIDATION DES LISTES CANDIDATES A L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES GSA ADMIS A VOTER</p> <p data-bbox="981 789 1586 803">A minima dix (10) jours avant le début de l'AGE, la CEF est chargée de valider :</p> <ul data-bbox="981 825 1783 901" style="list-style-type: none">- les listes candidates à l'élection du Conseil d'Administration,- la liste des GSA admis à voter pour l'élection du Conseil d'Administration accompagnée du nombre de voix dont ils disposent conformément au barème défini aux présents Statuts. <p data-bbox="981 922 1783 955">Pour ce scrutin, les procurations sont autorisées au nombre de deux maximum par représentant de chaque groupement sportif affilié.</p> <p data-bbox="981 976 1340 991">Pour ce faire, la CEF doit disposer notamment :</p> <ul data-bbox="1078 1012 1754 1072" style="list-style-type: none">○ d'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFVOLLEY ;○ du dernier décompte des effectifs et des voix des GSA. <p data-bbox="981 1093 1783 1146">La CEF vérifie l'identité des détenteurs de pouvoirs adressés par les présidents des GSA et la validité de ces documents au regard des dispositions des Statuts de la FFVOLLEY. Après vérification, des bulletins de vote correspondant aux voix des GSA sont remis aux représentants dûment inscrits.</p> <p data-bbox="981 1168 1783 1200">Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.</p> <p data-bbox="981 1222 1783 1275">Un rapport détaillé de la vérification des pouvoirs est adressé au Conseil d'Administration de la FFVOLLEY ainsi qu'aux candidats placés en tête de liste ; et un tableau récapitulatif du nombre de GSA et de voix leur est présenté.</p> <p data-bbox="981 1296 1740 1310">Ces listes sont publiées sur le site fédéral et/ou communiquées aux associations sportives affiliées.</p> <p data-bbox="981 1332 1257 1346">7.3.1.3.3. – CAMPAGNE ELECTORALE</p> <p data-bbox="981 1368 1783 1420">La période de campagne électorale pour tous les scrutins commence 60 jours avant le début de la Période Electorale et se termine la veille de cette date à 00h. Passé ce délai, les candidats ne doivent plus s'exprimer ni publiquement et ni sur les réseaux sociaux.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

MODALITES D'ORGANISATION & SCRUTIN DE LISTE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 506 1251 522"><u>Nouvel article 7.3.2. :</u></p> <p data-bbox="966 539 1383 639">L'élection du collège principal du Conseil d'administration par l'AGE, [...] au cours des AGE de LRVOLLEY dans les conditions prévues ci-après, étant entendu que les dates des AGE de LRVOLLEY sont validées par le Conseil d'Administration de la FFVOLLEY.</p> <p data-bbox="966 661 1383 782">L'AGE de la FFVOLLEY est organisée via la mise en place d'un vote électronique uniquement à distance et sécurisé avec transmission d'identifiants de connexion individualisés, communiqués aux représentants directs des associations sportives affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données.</p> <p data-bbox="966 803 1182 819"><u>7.3.2.1. – PERIODE DE VOTE</u></p> <p data-bbox="966 841 1383 891">Après avis de la CEF, le Bureau Exécutif détermine une période pendant laquelle tous les scrutins devront se dérouler, c'est la période de vote.</p> <p data-bbox="966 912 1383 948">La période de vote dure un mois et doit comporter quatre (4) week-ends. [...]</p> <p data-bbox="966 969 1205 985"><u>7.3.2.2. – MODALITES DE VOTE</u></p> <p data-bbox="966 1006 1383 1128">Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection. [...]</p> <p data-bbox="966 1149 1363 1165"><u>7.3.2.3. – DATE ET LIEU DES DIFFERENTS SCRUTINS</u></p> <p data-bbox="966 1186 1383 1286">Dans le respect de la période de vote, les LRVolley indiquent au Bureau Exécutif la date à laquelle leur Assemblée Générale se tiendra et au cours de laquelle les groupements sportifs affiliés pourront voter au titre de l'élection du collège principal du Conseil d'Administration. [...]</p> <p data-bbox="966 1308 1213 1323"><u>7.3.2.4. – OPERATIONS DE VOTE</u></p> <p data-bbox="966 1345 996 1360">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 554 1259 568">Nouvel article 7.3.2.5. :</p> <p data-bbox="981 582 1012 596">[...]</p> <p data-bbox="981 619 1298 634"><u>7.3.2.5.1. – REUNION AU PLAN NATIONAL</u></p> <p data-bbox="981 656 1375 759">A l'issue du vote, une réunion se tient au plan national à laquelle assistent l'ensemble des candidats à l'élection du Conseil d'Administration de la FFVOLLEY et au cours de laquelle la Commission Electorale Fédérale procède à la proclamation des résultats.</p> <p data-bbox="981 782 1275 796"><u>7.3.2.5.2. – ATTRIBUTION DES SIEGES</u></p> <p data-bbox="981 819 1375 1022">Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après.</p> <p data-bbox="981 1045 1012 1059">[...]</p> <p data-bbox="981 1082 1375 1216">Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore au plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte dans la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre :</p> <ul data-bbox="981 1239 1375 1382" style="list-style-type: none">- l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ;- pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges.

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 1 : 3 listes de 26 noms avec deux listes 1 et 2 organisées en alternance homme/femme et une liste 3 femme/homme
 - Résultats des suffrages : 60% liste 1, 30% liste 2 et 10% liste 3
 - Résultats effectifs :
 - Phase 1 : prime majoritaire
 - 13 postes pour la liste 1
 - Phase 2 : proportionnelle
 - 7 postes pour la liste 1
 - 3 postes pour la liste 2
 - 1 poste pour la liste 3
 - Puis Phase 3 : moyenne + plus grand nombre de suffrage
 - 1 poste pour la liste 1
 - 1 poste pour la liste 2

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- **L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)**

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 1 :
 - Donc pour l'attribution des sièges :
 - 1°) 50% à la liste ayant recueilli la majorité relative des résultats : donc 7 hommes/6 femmes pour la liste 1 (7/6) ;
 - 2°) attribution des sièges en priorisant les têtes de liste : donc 1 homme liste 2 et 1 femme liste 3 (8/7)
 - 3°) attribution des sièges en priorisant les candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges :
 - 4 hommes / 4 femmes liste 1 (12-11)
 - **Puis 1 homme / 2 femmes liste 2 (13-13)**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 2 : 2 listes de 26 noms avec des liste 1 et 2 organisées en alternance femme/homme
 - Résultats des suffrages : 61% liste 1 et 39% liste 2
 - Résultats effectifs :
 - Phase 1 : prime majoritaire
 - 13 postes pour la liste 1
 - Phase 2 : proportionnelle
 - 7 postes pour la liste 1
 - 5 postes pour la liste 2
 - Puis Phase 3 : moyenne
 - 1 poste pour la liste 1

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Elections du collège principal du Conseil d'Administration :

- **L'élection du collège principal du Conseil d'Administration (26 membres élus au scrutin de liste)**

PROCLAMATION DES RESULTATS & ATTRIBUTION DES SIEGES

- Hypothèse 1 :
 - Donc pour l'attribution des sièges :
 - 1°) 50% à la liste ayant recueilli la majorité relative des résultats : donc 7 femmes/6 hommes pour la liste 1 (7/6) ;
 - 2°) attribution des sièges en priorisant les têtes de liste : donc 1 femme liste 2 (8/6) ;
 - 3°) attribution des sièges en priorisant les candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges :
 - 4 femmes / 4 hommes liste 1 (12-10)
 - **Puis 1 femme / 3 hommes liste 2 (13-13)**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des sportifs de haut niveau désignés par la nouvelle commission des sportifs de haut niveau au scrutin plurinominal à un tour

o **L'instauration d'une commission SHN**

Ancienne disposition (Règlement des commissions)	Nouvelle disposition (Règlement des commissions)
	<p data-bbox="993 501 1373 544"><u>Nouvel article 4.19 - COMMISSION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU :</u></p> <p data-bbox="967 568 1400 872">La Commission « Sportifs de haut niveau » (SHN) est composée de six (6) membres, obligatoirement SHN majeurs au sein de la FFVOLLEY et inscrits comme tels sur liste ministérielle au cours d'une année lors des deux olympiades précédant l'élection, élus par leurs pairs, obligatoirement actuels SHN au sein de la FFVOLLEY et inscrits comme tels sur liste ministérielle au 31 août précédant l'élection, pour un mandat de quatre ans via un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, aux conditions suivantes :</p> <ul data-bbox="967 879 1400 1208" style="list-style-type: none">- La composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un ;- La composition doit garantir qu'a minima deux disciplines déléguées par le ministère chargé des Sports par application de l'article L.131-14 du code du sport y soient représentées – un SHN représente une discipline lorsqu'il est inscrit sur liste ministérielle comme sportif de haut niveau dans cette discipline à la date de l'élection. <p data-bbox="967 1232 1338 1250">Le vote s'effectue à bulletin secret.</p> <p data-bbox="967 1279 1400 1318">Tout SHN mineur peut exercer son droit de vote.</p> <p data-bbox="967 1343 1000 1362">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des sportifs de haut niveau désignés par la nouvelle commission des sportifs de haut niveau au scrutin plurinominal à un tour

- o **L'élection du collège des représentants des SHN au Conseil d'Administration par la commission SHN**

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1039 508 1290 536"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="967 568 1360 682">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="967 711 1020 739">[...]</p> <p data-bbox="967 768 1360 1360">Le collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme, désignés par la commission des sportifs de haut niveau en son sein au scrutin plurinominal à un tour par les membres de celle-ci ; l'élection de ces représentants par la commission des sportifs de haut niveau a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et est organisée en même temps que la tenue de l'Assemblée Générale Elective de la FFVOLLEY ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des arbitres élus par leurs pairs au scrutin plurinominal à un tour

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1039 459 1265 482">Nouvel article 11.2 :</p> <p data-bbox="969 511 1335 615">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="969 639 1020 662">[...]</p> <p data-bbox="969 691 1335 1219">Le collège des représentants des arbitres, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Arbitres majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Arbitres à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Arbitres mineur peut exercer son droit de vote ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants des entraîneurs élus par leurs pairs au scrutin plurinominal à un tour

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1045 459 1242 479"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="973 501 1311 594">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="973 619 1016 639">[...]</p> <p data-bbox="973 665 1311 1160">Le collège des représentants des entraîneurs, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Educateur sportif majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Educateur sportif à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Educateur Sportif mineur peut exercer son droit de vote ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'instauration du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley (LNV)

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1068 575 1346 601"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="977 639 1439 765">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="977 796 1035 822">[...]</p> <p data-bbox="977 853 1439 1012">Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président ;</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants du Conseil National des Ligues (CNL) élus en son sein par les membres de celui-ci au scrutin plurinominal à un tour

- L'institutionnalisation d'un CNL

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p>Nouveau TITRE IV – LES AUTRES ORGANES</p> <p><u>SECTION 2 – LE CONSEIL NATIONAL DES LIGUES</u></p> <p><u>ARTICLE 30 – ATTRIBUTIONS</u></p> <p>Le Conseil National des Ligues (ou ci-après le « CNL ») est un organe consultatif et de réflexion regroupant tous les Présidents de Ligue Régionale.</p> <p>Dans ce cadre, le CNL a compétence pour rendre un avis sur tout sujet sur saisine du Président, d'une instance dirigeante ou de sa propre initiative. Cet avis est transmis aux membres de l'AGO, du Conseil d'Administration et/ou du Bureau Exécutif en fonction du degré de confidentialité des informations traitées.</p> <p>[...]</p> <p><u>ARTICLE 31 – COMPOSITION</u></p> <p>Le Conseil National des Ligues se compose du Vice-Président en charge des Territoires de la FFVOLLEY ou du Secrétaire Général de la FFvolley et des présidents de LRvolley.</p> <p>Présidé, dirigé et animé par le Vice-Président en charge des Territoires ou le Secrétaire Général de la FFVOLLEY, le CNL se réunit au moins trois fois par an.</p> <p>[...]</p>

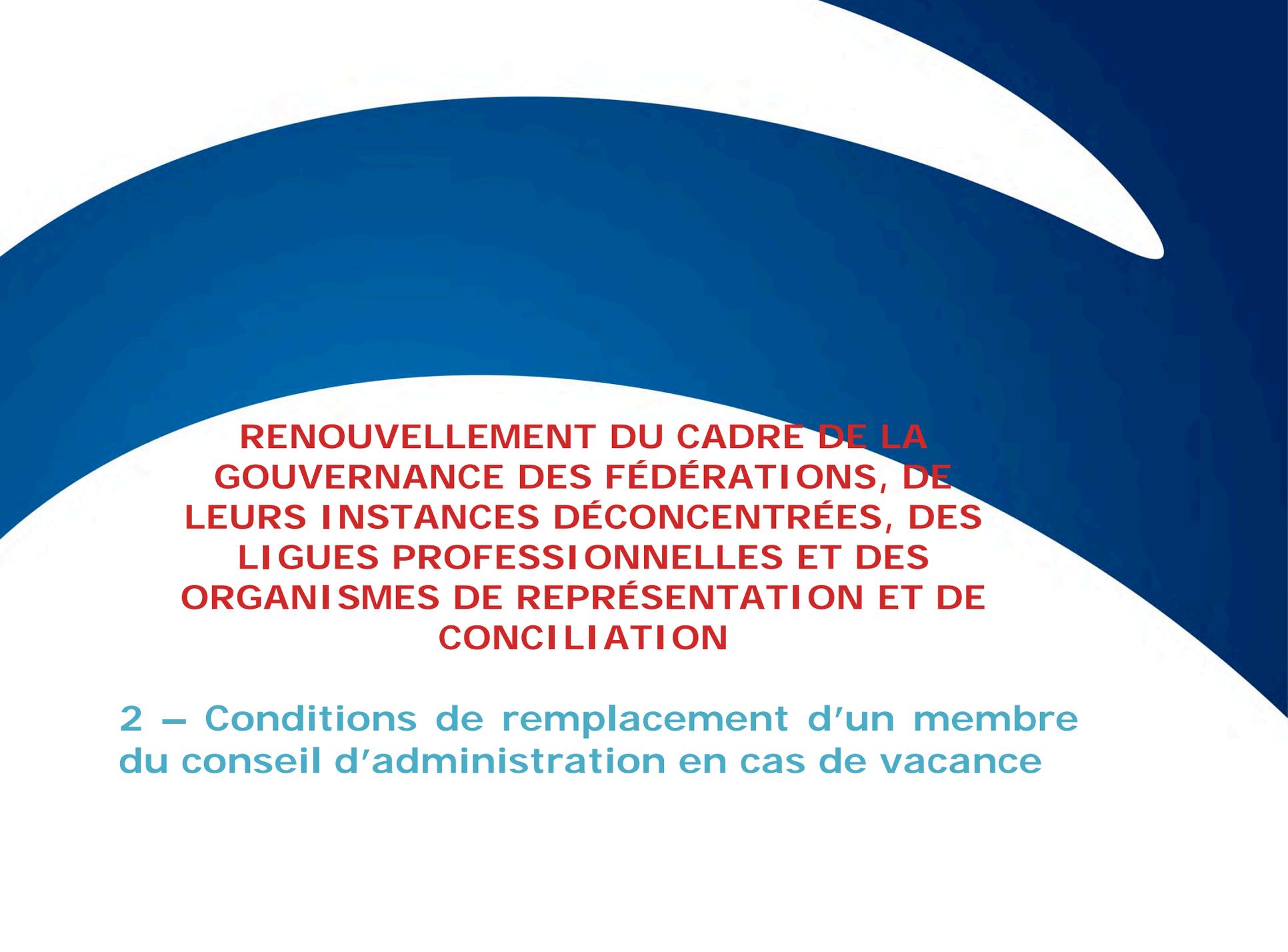
RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

L'élection du collège des représentants du Conseil National des Ligues (CNL) élus en son sein par les membres de celui-ci au scrutin plurinominal à un tour

- **L'élection du collège des représentants du CNL au Conseil d'Administration**

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1064 501 1315 525"><u>Nouvel article 11.2 :</u></p> <p data-bbox="942 558 1441 644">Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :</p> <p data-bbox="942 672 996 696">[...]</p> <p data-bbox="942 725 1441 1086">Le collège des représentants du Conseil National des Ligues, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil National des Ligues sont du même genre, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil National des Ligues du genre opposé restera vacant ;</p>



**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**2 – Conditions de remplacement d'un membre
du conseil d'administration en cas de vacance**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION
CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1132 581 1282 608"><u>Article 12 :</u></p> <p data-bbox="977 646 1437 925">Tout administrateur qui perdrait sa qualité particulière d'entraîneur, d'arbitre ou de membre du Conseil National des Ligues sera automatiquement révoqué par une décision ad hoc du Conseil d'Administration.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège principal

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1103 418 1302 436">Nouvel article 12.1 :</p> <p data-bbox="958 461 1450 615">En cas de vacance d'un poste du collège principal, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste s'étant vu attribuer le poste devenu vacant est appelé à remplacer le membre administrateur dont le poste est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.</p> <p data-bbox="958 639 1450 793">Si le candidat ainsi désigné se désiste ou ne remplit plus au jour de l'attribution du poste les conditions d'éligibilité, le poste est attribué au candidat suivant de cette même liste et ainsi de suite, jusqu'au dernier candidat de la liste, tant que le poste n'est pas attribué.</p> <p data-bbox="958 818 1450 948">Cette disposition s'entend dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts – au moins un médecin et une représentation strictement paritaire des femmes et des hommes, comme suit :</p> <ul data-bbox="958 948 1450 1258" style="list-style-type: none"><li data-bbox="958 948 1450 1078">- si la vacance concerne le poste de médecin et qu'aucun médecin ne figure parmi les membres restants du Conseil d'administration, une élection ad hoc devra être organisée dans les meilleurs délais ;<li data-bbox="958 1078 1450 1258">- si la personne arrivant immédiatement en position suivante sur la liste ne permet pas de respecter la représentation par sexe, le candidat suivant, qui devra être du même sexe que la personne ayant occupé le poste vacant, se verra attribuer le poste vacant. <p data-bbox="958 1282 1000 1300">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège des représentants des SHN

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1051 455 1277 476"><u>Nouvel article 12.2 :</u></p> <p data-bbox="977 505 1352 779">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau, la commission des sportifs de haut niveau pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts.</p> <p data-bbox="977 808 1025 829">[...]</p> <p data-bbox="977 858 1257 879">[N.B. : (le cas échéant)]</p> <p data-bbox="977 908 1352 979">Nouvel article 4.19 – COMMISSION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</p> <p data-bbox="977 1008 1352 1236">En cas de vacance d'un poste au sein de cette commission, l'instance concernée pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection ad hoc d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition de la commission susmentionnée.</p> <p data-bbox="977 1265 1025 1286">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège des représentants des « arbitres » ou des « entraîneurs »

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1070 549 1344 578"><u>Nouvel article 12.3 :</u></p> <p data-bbox="977 615 1437 796">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des « arbitres » ou des « entraîneurs », une élection ad hoc est organisée dans les meilleurs délais.</p> <p data-bbox="977 839 1437 1082">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Conseil d'administration dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS DE VACANCE

Conditions de remplacement d'un administrateur occupant un poste du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley ou du Conseil National des Ligues

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1070 496 1344 519"><u>Nouvel article 12.4 :</u></p> <p data-bbox="977 561 1437 933">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley ou du Conseil National des Ligues, chaque instance concernée pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Conseil d'administration prévues aux présents Statuts.</p> <p data-bbox="977 972 1437 1215">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Conseil d'administration dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.</p>

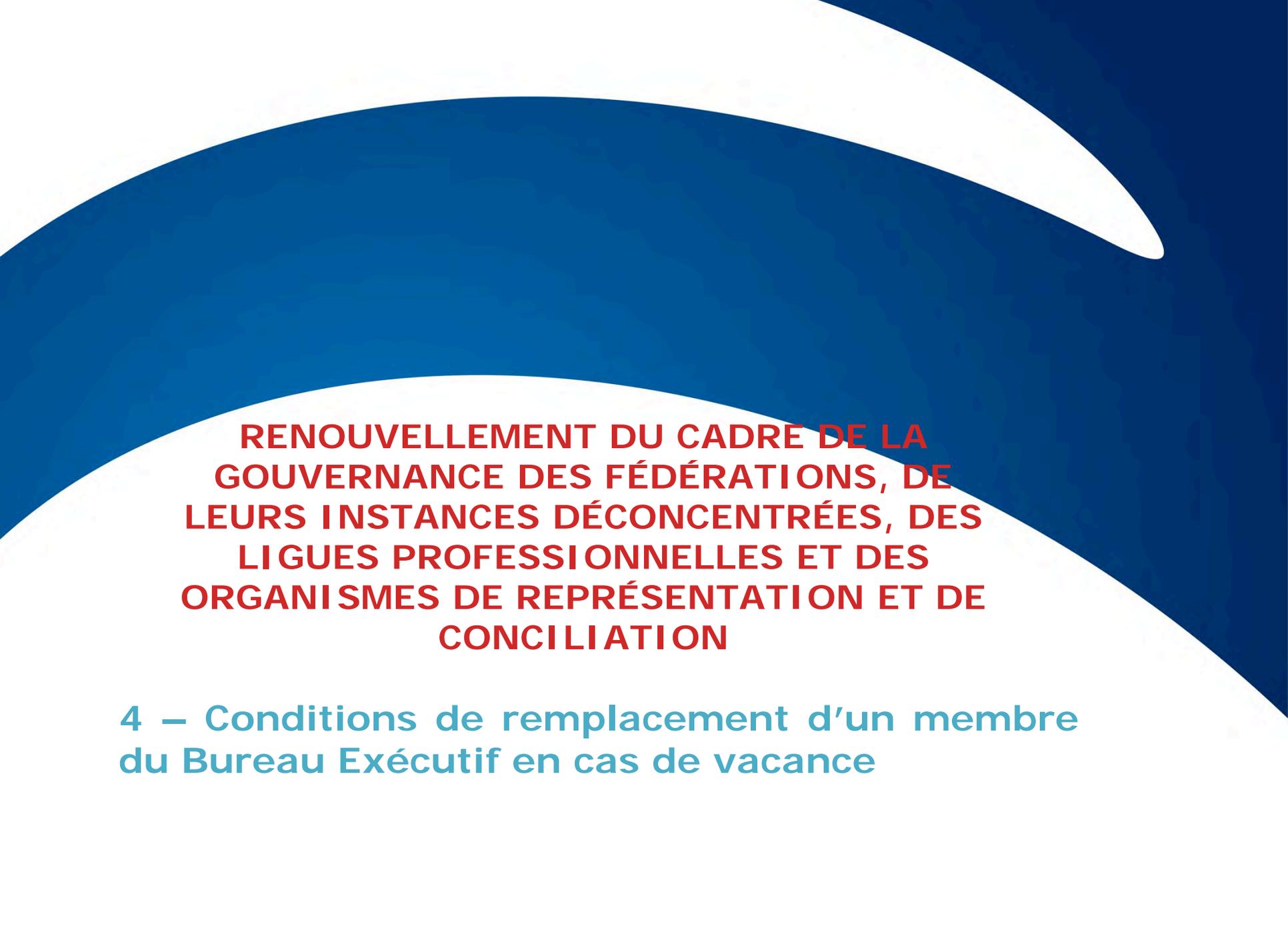
**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**3 – Représentation strictement paritaire au
sein du Bureau Exécutif à partir du 1^{er} janvier
2024**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DU BUREAU EXECUTIF DE LA FFvolley A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p style="text-align: center;"><u>Article 20 :</u></p> <p>Le Président est membre du Bureau Exécutif qui comprend 11 membres dont le président de la LNV (membre de droit).</p> <p>De plus, lors de sa première réunion au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration valide sur proposition du Président, au scrutin secret et à la majorité simple, les neuf autres membres à voix délibératives qui composeront le Bureau Exécutif, dont sept se répartissant les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois Vice-Présidents, dont un est le Président de la LNV ; - Le Trésorier Général ; - Le Secrétaire général ; - Le Secrétaire Général-Adjoint ; - Le Trésorier Général-Adjoint. <p>Le Président de la LNV étant membre de droit, le Bureau Exécutif se compose ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Président de la FFvolley ; - des sept administrateurs élus issus de la liste ayant obtenu le plus de suffrages lors de l'élection du Conseil d'Administration ; - de deux autres membres administrateurs nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. 	<p style="text-align: center;"><u>Article 20 :</u></p> <p>Le Bureau Exécutif qui comprend 13 membres dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président de la FFVOLLEY ; - le Président de la LNV ; - les administrateurs élus au sein du collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme ; <p>Lors de sa première réunion au plus tard 25 jours après la proclamation des résultats, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret en son sein, sur proposition du Président, au scrutin de liste et à la majorité simple, les neuf autres membres à voix délibérative qui composeront le Bureau Exécutif, dont sept se répartissant les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinq Vice-Présidents maximum, dont le vice-président délégué ; - Le Trésorier Général ; - Le Secrétaire général ; <p>Etant donné que sa composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, la liste proposée devra être composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 5 femmes et 4 hommes si 2 hommes sont présidents de la FFVOLLEY et de la LNV ; - de 5 hommes et 4 femmes si 2 femmes sont présidents de la FFVOLLEY et de la LNV ; - De 5 membres du même sexe et 4 membres du sexe opposé si un homme et une femme sont présidents de la FFVOLLEY et de la LNV ;



**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**4 – Conditions de remplacement d'un membre
du Bureau Exécutif en cas de vacance**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Conditions de remplacement d'un membre du Bureau Exécutif occupant un poste sur la liste proposée par le Président

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1126 445 1280 472"><u>Article 21 :</u></p> <p data-bbox="979 508 1035 535">[...]</p> <p data-bbox="979 575 1431 1011">En cas de vacance d'un poste sur la liste proposée par le Président au sein du Bureau Exécutif, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration, après avoir été complété au préalable, élit en son sein, sur proposition du Président et au scrutin secret, un nouveau membre du Bureau Exécutif pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p> <p data-bbox="979 1051 1431 1296">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Bureau Exécutif dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Conseil d'administration normalement élus.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Conditions de remplacement d'un membre du Bureau exécutif occupant un poste de représentant des sportifs de haut niveau

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1130 472 1284 496"><u>Article 21 :</u></p> <p data-bbox="975 536 1435 876">En cas de vacance d'un poste du collège des représentants des sportifs de haut niveau, la commission des sportifs de haut niveau pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau membre à ce poste dans le respect des conditions de composition du Bureau Exécutif prévues aux présents Statuts.</p> <p data-bbox="975 916 1435 1162">Le mandat de la personne ayant remplacé un membre du Bureau Exécutif dont le siège était devenu vacant expire en même temps que celui des autres membres du Bureau Exécutif normalement élus.</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU EXECUTIF EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

Conditions de remplacement du Président de la LNV

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1116 421 1271 446"><u>Article 21 :</u></p> <p data-bbox="977 486 1412 701">En cas de vacance du poste de président de la Ligue Nationale de Volley, la Ligue Nationale de Volley pourvoit, dans les meilleurs délais, à l'élection d'un nouveau président.</p> <p data-bbox="977 741 1412 1300">A cet égard, afin de garantir que la composition du Bureau garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, en cas de changement de genre de la personne occupant le poste de Président de la Ligue Nationale de Volley, le Conseil d'Administration, élit exceptionnellement en son sein, sur proposition du Président et au scrutin secret, un quatorzième membre du Bureau Exécutif pour la durée restant à courir du mandat.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**5 – Représentation strictement paritaire au
sein des Comités Directeurs et Bureaux des
LRvolley à partir du 1^{er} janvier 2028**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

REPRÉSENTATION STRICTEMENT PARITAIRE AU SEIN DES COMITES DIRECTEURS ET DES BUREAUX DES LRVOLLEY A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2028

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="653 521 788 546"><u>Article 4 :</u></p> <p data-bbox="490 582 950 882">Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFvolley ou par l'Assemblée Générale, ils doivent [...] être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :</p> <ul data-bbox="490 911 950 1173" style="list-style-type: none">- [...]- accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, en proportion d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre uniquement pour les LRvolley.	<p data-bbox="1139 521 1275 546"><u>Article 4 :</u></p> <p data-bbox="977 582 1437 853">Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par l'Assemblée Générale de la FFvolley, ils doivent [...] être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :</p> <ul data-bbox="977 875 1437 1146" style="list-style-type: none">- [...]- Garantie qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, dans les instances dirigeantes des LRvolley, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un ;

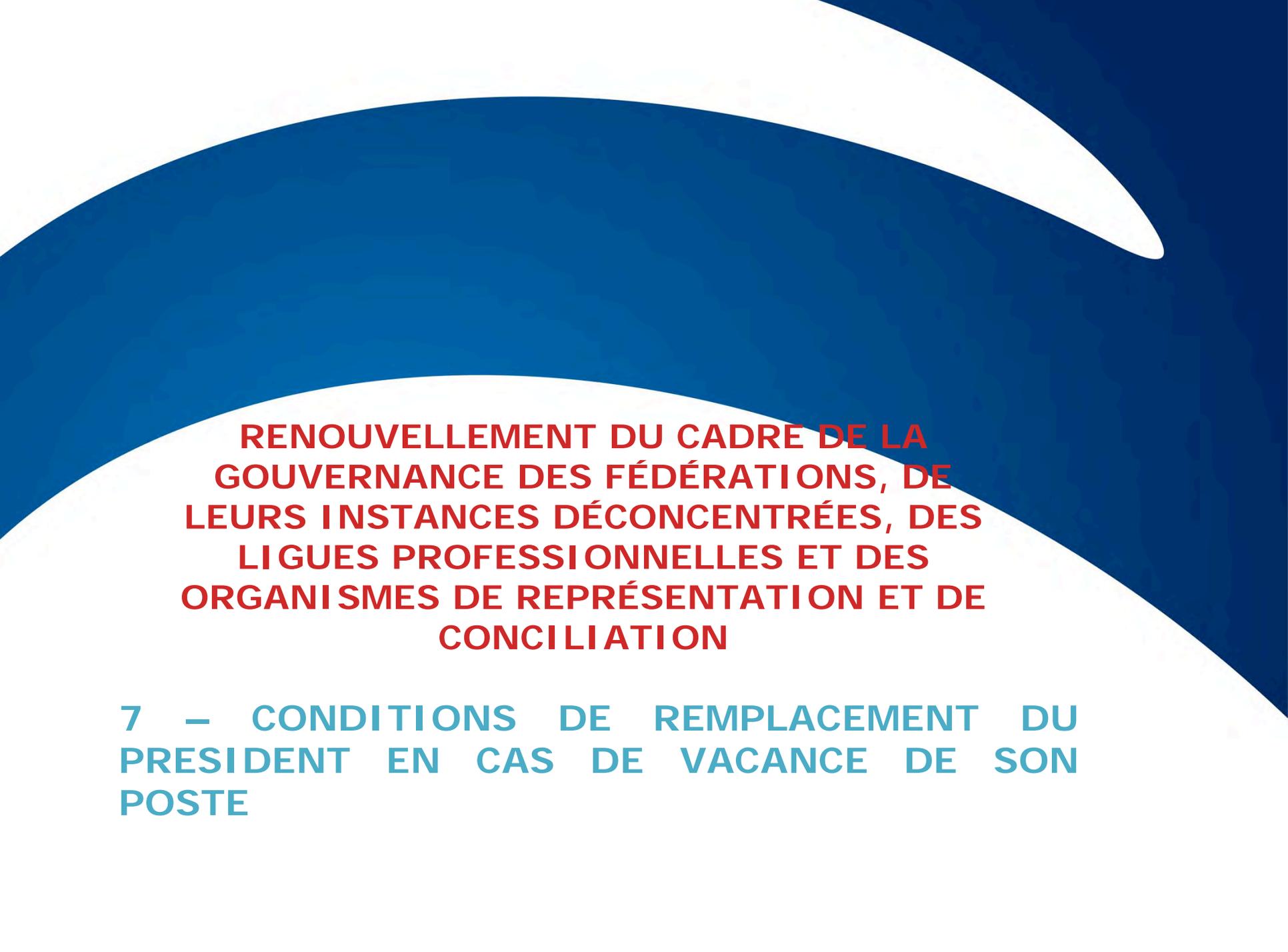
**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**6 – ELECTION COMME PRESIDENT DE LA
FFVOLLEY DE LA TETE DE LA LISTE AYANT
OBTENU LE PLUS DE VOIX LORS DES ELECTIONS
DU COLLEGE PRINCIPAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

ELECTION COMME PRESIDENT DE LA FFVOLLEY DE LA TETE DE LA LISTE AYANT OBTENU LE PLUS DE VOIX LORS DES ELECTIONS DU COLLEGE PRINCIPAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="645 709 797 736"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="490 772 952 933">Le Président de la FFvolley élu est la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du Conseil d'Administration.</p>	<p data-bbox="1132 709 1284 736"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="977 772 1439 958">Le Président de la FFvolley élu est la tête de liste de la liste ayant obtenu le plus de voix lors des élections du collège principal du Conseil d'Administration.</p>



**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**7 – CONDITIONS DE REMPLACEMENT DU
PRESIDENT EN CAS DE VACANCE DE SON
POSTE**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CONDITIONS DE REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT EN CAS DE VACANCE DE SON POSTE

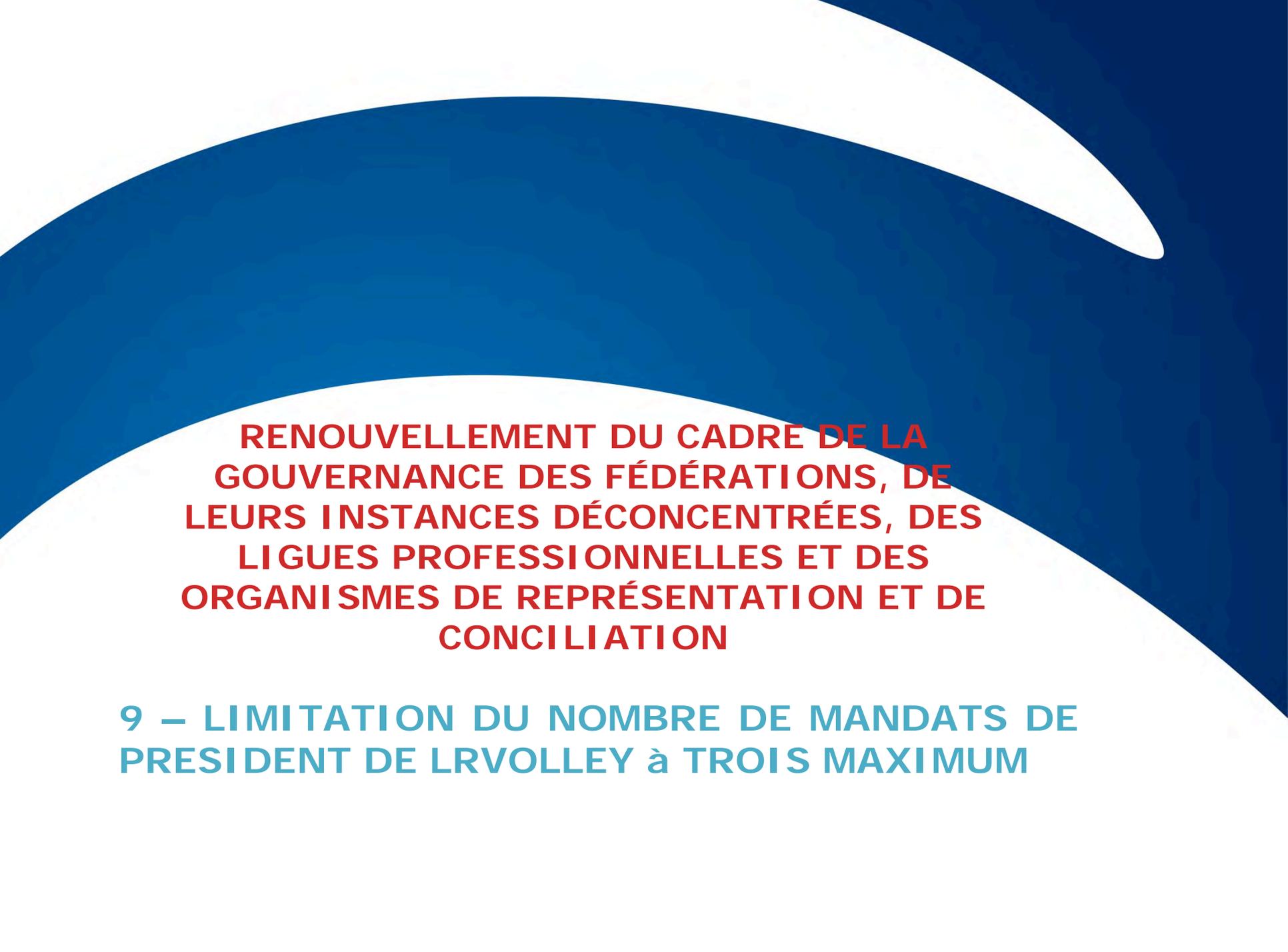
Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="643 489 797 511"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="488 554 952 768">En cas de vacance définie à l'article 12 des présents statuts, le poste est pourvu par la personne suivante dans l'ordre de la liste arrivée en tête aux dernières élections du Conseil d'Administration.</p> <p data-bbox="488 803 952 953">Si tous les noms de la liste sont épuisés, on considère qu'il y a vacance collective dont le cas sera défini dans le règlement intérieur.</p>	<p data-bbox="1130 489 1284 511"><u>Article 17 :</u></p> <p data-bbox="975 554 1439 896">En cas de vacance définie à l'article 12 des présents statuts, les fonctions présidentielles sont exercées pour régler les affaires courantes par intérim d'ici la tenue de la plus proche réunion du Conseil d'Administration par le vice-président délégué, désigné comme tel par le Bureau exécutif.</p> <p data-bbox="975 932 1439 1146">Le Conseil d'Administration après avoir été complété au préalable, élit, parmi ses membres et au scrutin secret, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.</p> <p data-bbox="975 1189 1033 1210">[...]</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**8 – LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE
PRESIDENT DE LA FFVOLLEY à TROIS
MAXIMUM**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION
LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE PRESIDENT DE LA FFVOLLEY A TROIS MAXIMUM

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="629 661 811 686"><u>Article 11.1 :</u></p> <p data-bbox="490 725 950 786">Les administrateurs sont rééligibles.</p>	<p data-bbox="1116 661 1298 686"><u>Article 11.1 :</u></p> <p data-bbox="977 725 1437 1035">Les administrateurs sont rééligibles sans limitation de durée à l'exception de l'administrateur exerçant le mandat de Président. Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non.</p>



**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**9 – LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE
PRESIDENT DE LR VOLLEY à TROIS MAXIMUM**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS DE PRESIDENT DE LRvolley A TROIS MAXIMUM

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="678 412 801 434"><u>Article 4 :</u></p> <p data-bbox="529 468 571 489">[...]</p>	<p data-bbox="1128 412 1251 434"><u>Article 4 :</u></p> <p data-bbox="977 468 1402 705">Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par l'Assemblée Générale de la FFvolley, ils doivent [...] être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :</p> <ul data-bbox="977 733 1402 1265" style="list-style-type: none"><li data-bbox="977 733 1097 758">- [...]<li data-bbox="977 786 1402 1265">- Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de LRvolley ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non ; à titre dérogatoire, un président de LRvolley dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**10 – CREATION D'UN BUREAU EXECUTIF
RESTREINT TELLE UNE CELLULE DE GESTION
DE SITUATION PRIORITAIRE**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CREATION D'UN BUREAU EXECUTIF RESTREINT TELLE UNE CELLULE DE GESTION DE SITUATION PRIORITAIRE

Attributions

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1097 408 1277 425">Nouvel article 22 :</p> <p data-bbox="967 451 1408 468">Le Bureau Exécutif Restreint est doté de :</p> <ul data-bbox="967 496 1408 1150" style="list-style-type: none"><li data-bbox="967 496 1408 611">- Prérogatives quant à la gestion quotidienne de la FFVOLLEY et aux affaires courantes du Bureau Exécutif concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.<li data-bbox="967 639 1408 1150">- Attributions notamment dédiées à une cellule de crise chargée de prendre les décisions de gestion <u>en urgence</u> de toute situation prioritaire, sensible ou critique à laquelle peut faire face les activités de la FFVOLLEY :<ul data-bbox="1064 825 1408 1150" style="list-style-type: none"><li data-bbox="1064 825 1408 1039">o Décisions de gestion : actions permettant de prévenir une crise potentielle ou de limiter les impacts d'une crise en cours afin de protéger la FFVOLLEY (ses activités, son image, sa réputation, ...);<li data-bbox="1064 1068 1408 1150">o En urgence : il s'agit d'une procédure accélérée qui aboutit à une décision rapide et/ou provisoire ; <p data-bbox="967 1179 1006 1196">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

CREATION D'UN BUREAU EXECUTIF RESTREINT TELLE UNE CELLULE DE GESTION PRIORITAIRE

Composition & Fonctionnement

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1006 419 1396 444"><u>Nouveaux articles 23 et 24 :</u></p> <p data-bbox="977 479 1418 504"><u>ARTICLE 23 – COMPOSITION</u></p> <p data-bbox="977 546 1427 632">Le Bureau Exécutif Restreint comprend 5 membres, comme suit :</p> <ul data-bbox="977 644 1427 893" style="list-style-type: none">- le Président de la FFVOLLEY ;- le Président de la LNV ;- Le Vice-Président délégué ;- Le Trésorier Général ;- Le Secrétaire général ; <p data-bbox="977 922 1427 1051">Ces postes ne peuvent être cumulés avec un mandat de président de LRvolley ou CDvolley.</p> <p data-bbox="977 1133 1427 1190"><u>ARTICLE 24 – FONCTIONNEMENT</u></p> <p data-bbox="977 1226 1035 1250">[...]</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**11 – OBLIGATION POUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SE PRONONCER SUR LE
PRINCIPE ET LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES
AU PRESIDENT, SECRETAIRE GENERAL ET/OU
TRESORIER GENERAL AU TITRE DE LEURS FONCTIONS**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

OBLIGATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SE PRONONCER SUR LE PRINCIPE ET LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT, SECRETAIRE GENERAL ET/OU TRESORIER GENERAL AU TITRE DE LEURS FONCTIONS

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1089 408 1197 425">Article 14 :</p> <p data-bbox="973 448 1006 465">[...]</p> <p data-bbox="973 494 1311 622">Toutefois, l'exercice des fonctions dévolues au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier peut justifier le versement d'une rémunération. [...]</p> <p data-bbox="973 651 1311 979"><u>Ainsi, dans un délai de deux mois à compter de l'élection du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général de la FFvolley, le Conseil d'administration se prononce sur le principe et le montant des indemnités qui leur sont éventuellement allouées au titre de l'exercice de ses fonctions, sur proposition du Conseil de surveillance après échanges avec le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier élus.</u></p> <p data-bbox="973 1008 1311 1158">S'agissant du principe des indemnités allouées au Secrétaire Général et/ou au Trésorier, le Président doit avoir rendu un avis conforme avant tout échange avec le Conseil de surveillance.</p> <p data-bbox="973 1186 1006 1203">[...]</p>

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

OBLIGATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SE PRONONCER SUR LE PRINCIPE ET LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT, SECRETAIRE GENERAL ET/OU TRESORIER GENERAL AU TITRE DE LEURS FONCTIONS

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1130 635 1284 664"><u>Article 25 :</u></p> <p data-bbox="975 714 1439 1028">Le Conseil de Surveillance, après avoir échangé avec, le cas échéant, le Président, le Secrétaire Général et/ou le Trésorier nouvellement élu, sera en outre chargé de proposer le principe et le montant de leur rémunération éventuelle au Conseil d'Administration.</p>

**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**12 – EXTENSION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION
DE SITUATION PATRIMONIALE ET D'INTERETS DÉJÀ
EFFECTIVE POUR LE PRESIDENT DE LA FFvolley AUX
VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRE GENERAL ET
TRESORIER GENERAL**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

EXTENSION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE ET D'INTERETS DÉJÀ EFFECTIVE POUR LE PRESIDENT DE LA FFvolley AUX VICE-PRESIDENTS, SECRETAIRE GENERAL ET TRESORIER GENERAL

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
	<p data-bbox="1093 426 1217 448"><u>Article 20 :</u></p> <p data-bbox="975 476 1338 796">Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et les Vice-Présidents adressent au président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.</p> <p data-bbox="975 825 1338 1008">Toute modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus donne lieu, dans un délai de deux mois, à une déclaration dans les mêmes formes.</p> <p data-bbox="975 1036 1338 1219">Ils adressent au président de la HATVP une nouvelle déclaration de situation patrimoniale dans un délai de deux mois à compter de la fin de leur mandat ou de leurs fonctions.</p>

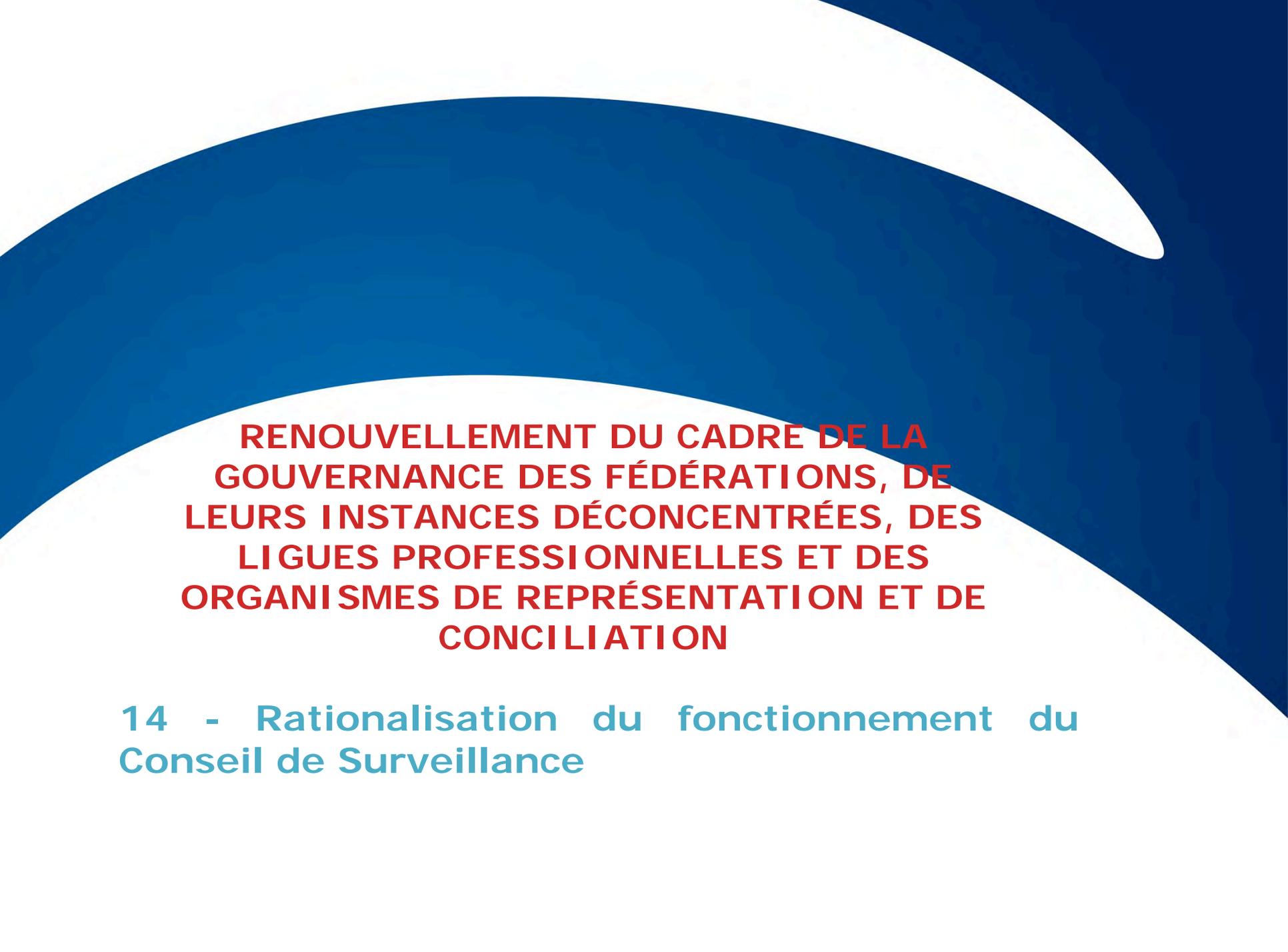
**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**13 – PREROGATIVE DONNÉE A LA COMMISSION
MIXTE D'ETHIQUE DE DETERMINER LA LISTE DES
PERSONNES DEVANT LUI FOURNIR UNE
DECLARATION D'INTERETS**

RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET CONCILIATION

PREROGATIVE DONNÉE A LA COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE DE DETERMINER LA LISTE DES PERSONNES DEVANT LUI FOURNIR UNE DECLARATION D'INTERETS

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="568 405 678 425"><u>Article 28 :</u></p> <p data-bbox="282 472 960 512">En sus de la Commission Electorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :</p> <ul data-bbox="282 539 658 579" style="list-style-type: none"> - [...] <ul style="list-style-type: none"> - La Commission Mixte d'Ethique, 	<p data-bbox="1253 405 1363 425"><u>Article 33 :</u></p> <p data-bbox="969 449 1647 489">En sus de la Commission Electorale Fédérale, sont instituées les commissions suivantes :</p> <ul data-bbox="969 516 1647 646" style="list-style-type: none"> - [...] - La Commission Mixte d'Ethique, gérée par les services de et composée de membres nommées par la FFvolley et la Ligue Nationale de Volley, dont l'indépendance est garantie par les Statuts et Règlements de la FFvolley et de la Ligue Nationale de Volley. <p data-bbox="969 672 1647 758">Cette Commission Mixte d'Ethique veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit ;</p> <p data-bbox="969 783 1647 803">Elle saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.</p> <p data-bbox="969 829 1647 1046">En outre, la Commission Mixte d'Ethique est compétente pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes de la FFvolley et de ses ligues régionales ainsi que des commissions mentionnées dans les présents Statuts prévus à l'<u>article L. 131-8</u> du code du Sport, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'<u>article L. 132-2</u> du code du Sport qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat ;</p> <p data-bbox="969 1072 1647 1132">Elle saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.</p>



**RENOUVELLEMENT DU CADRE DE LA
GOUVERNANCE DES FÉDÉRATIONS, DE
LEURS INSTANCES DÉCONCENTRÉES, DES
LIGUES PROFESSIONNELLES ET DES
ORGANISMES DE REPRÉSENTATION ET DE
CONCILIATION**

**14 - Rationalisation du fonctionnement du
Conseil de Surveillance**

RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="600 524 840 552"><u>Articles 23 & 24 :</u></p> <p data-bbox="490 611 954 772">Le Conseil de Surveillance est composé des 14 membres dit « conseillers », dont un est membre de l'organe collégial dirigeant de la LNV.</p>	<p data-bbox="1089 524 1329 552"><u>Articles 26 & 27 :</u></p> <p data-bbox="979 605 1435 691">Le Conseil de Surveillance est composé des 11 membres dit « conseillers ».</p> <p data-bbox="979 715 1035 743">[...]</p> <p data-bbox="979 748 1412 1011">Sous réserve que sa composition garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus.</p>

RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="645 486 795 511"><u>Article 25 :</u></p> <p data-bbox="490 572 950 868">La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration à titre définitif.</p> <p data-bbox="490 896 950 1158">Pour pourvoir aux postes vacants, la Commission Electorale Fédérale fait appel, au sein du collège concerné, au candidat suivant dans l'ordre des résultats du vote. Le Conseil d'Administration entérine la désignation.</p>	<p data-bbox="1132 486 1282 511"><u>Article 28 :</u></p> <p data-bbox="977 572 1437 853">La vacance résulte de la démission, du décès, de l'incapacité d'exercer les fonctions ou de l'absence constatée à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance. Elle est prononcée par le Conseil de surveillance à titre définitif.</p> <p data-bbox="977 886 1437 1011">Pour pourvoir aux postes vacants, une élection ad hoc est organisée dans les meilleurs délais.</p>

**LOI N°2022-296 DU 2 MARS
2022 VISANT À DÉMOCRATISER
LE SPORT EN FRANCE**

C - Mission d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau allouée aux fédérations sportives délégataires

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ALLOUÉE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES DÉLÉGATAIRES

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="678 415 801 436"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="527 472 952 579">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p>	<p data-bbox="1130 415 1253 436"><u>Article 2 :</u></p> <p data-bbox="979 472 1404 579">Les moyens d'action de la FFvolley pour l'exécution de son objet et de ses missions sont : [...]</p> <ul data-bbox="979 608 1404 1215" style="list-style-type: none"><li data-bbox="979 608 1404 1215">- La proposition d'un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive, d'un programme d'accession au haut niveau comprenant notamment des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° et d'un programme d'accompagnement à la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau ;

LOI N°2022-296 DU 2 MARS 2022 VISANT À DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

RESOLUTION « LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France » :

VOTE 2

**III – TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT AUX
DIFFÉRENTES REMONTÉES-TERRAIN OU À LA
VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER
LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY**

**TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT
AUX DIFFÉRENTES REMONTÉES-
TERRAIN OU À LA VOLONTÉ DE
RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY**

**A - Prérrogative laissée au Conseil
d'Administration de transférer le siège social
de la FFvolley « en tout lieu du département »**

REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

PREROGATIVE LAISSEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL DE LA FFVOLLEY « EN TOUT LIEU DU DEPARTEMENT »

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="639 652 801 675"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="490 708 950 936">Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par décision du Conseil d'Administration ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des membres présents.</p>	<p data-bbox="1130 652 1292 675"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="981 708 1441 962">Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d'Administration ou en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.</p>

**TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT
AUX DIFFÉRENTES REMONTÉES-
TERRAIN OU À LA VOLONTÉ DE
RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY**

B - Application des principes de laïcité et de neutralité au sein de la FFvolley

REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

APPLICATION DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE AU SEIN DE LA FFVOLLEY

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="595 404 716 422"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="639 491 672 509">[...]</p>	<p data-bbox="1186 404 1307 422"><u>Préambule :</u></p> <p data-bbox="958 441 1537 675">Ainsi, la FFvolley et ses organismes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.</p> <p data-bbox="958 695 1537 762">Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.</p> <p data-bbox="958 782 1537 872">A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées dans le ressort territorial de et par la FFvolley ou en lien avec celles-ci :</p> <ul data-bbox="958 892 1537 1126" style="list-style-type: none">- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,- toute forme d'incivilité. <p data-bbox="958 1146 1537 1236">Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.</p>

**TOILETTAGE DES STATUTS ET
RÈGLEMENT INTÉRIEUR AFFÉRENT
AUX DIFFÉRENTES REMONTÉES-
TERRAIN OU À LA VOLONTÉ DE
RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA
FFVOLLEY**

**C - Simplification des incompatibilités des membres
de la Commission Electorale Fédérale**

REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY

SIMPLIFICATION DES INCOMPATIBILITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<p data-bbox="633 596 813 625"><u>Article 27.1 :</u></p> <p data-bbox="490 648 950 978">Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes de la FFvolley, celles de ses organismes régionaux et départementaux ou celles de la LNV, et au Conseil de Surveillance. Ils ne peuvent pas être membres de toutes autres commissions fédérales.</p>	<p data-bbox="1116 596 1296 625"><u>Article 32.1 :</u></p> <p data-bbox="977 648 1437 911">Ces membres ne peuvent être candidats et membres dans les instances dirigeantes, du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFvolley, ou celles de la LNV, ou président de LRvolley.</p>

**REMONTÉES-TERRAIN & VOLONTÉ DE RATIONALISER ET FLUIDIFIER LE
FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA FFVOLLEY**

**RESOLUTION « Remontées-terrain & volonté de
rationaliser et fluidifier le fonctionnement interne de la
FFvolley » :**

VOTE 3



FFvolley

www.ffvolley.org